

**SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JUIN 2016**

DELIBERATIONS

L'an deux mille SEIZE, le 15 JUIN à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BASTIANI, Maire.

PRESENTS : Jean-Pierre BASTIANI, Joëlle TEISSIER, Daniel ONEDA, Nadine BARRE, Alain PEREZ, Emma BERNAT, Christian MARTY, François FREGONAS, Jean Jacques ADER, Serge MAGGIOLO, Martine DELAVEAU-HAMANN, Bertrand COURET, Patrick DISSEGNA, Fabien ZUFFEREY, René AZEMA, Joël MASSACRIER, Danielle TENSA, Martine BORDENAVE, Pascal TATIBOUET, Philippe FOURMENTIN, Annie DARAUD

REPRESENTÉS :

Marie CLAMAGIRAND par Jean-Pierre BASTIANI
Carole LAFUSTE par Nadine BARRE

ABSENTS : Patricia CAVALIERI D'ORO, Sylvie BOUTILLIER, Belinda PRAT, Katia MONTASTRUC, Simone MEZZAVILLA, Nicolas GILABERT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame TEISSIER est désignée secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Procurations : 2

Absents : 6

Votants : 23



N°10-1/2016 - Indemnités de fonctions allouées aux élus de la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 16 février 2016, l'assemblée délibérante a fixé les montants des indemnités de fonctions allouées aux élus municipaux dans le cadre des articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, dite loi NOTRe.

Dans ce cadre, une différenciation des taux des indemnités de fonction octroyées aux conseillers municipaux délégués a été appliquée car un taux de 0% a été retenu pour certains d'entre eux.

Suite aux observations formulées par le contrôle de légalité, et afin que cette différenciation de taux ne porte pas atteinte au principe d'équité, il est nécessaire que les conseillers délégués qui ne perçoivent pas d'indemnités, bien qu'ils soient titulaires d'une délégation de fonctions, en expriment la demande expressément.

Monsieur le Maire donne donc lecture des courriers adressés par Madame BOUTILLER et Messieurs ADER et COURET manifestant leur volonté expresse de ne pas percevoir d'indemnités de fonction.

Monsieur le Maire demande également expressément à bénéficier d'une indemnité de fonction inférieure au barème.

Par ailleurs, faisant suite à l'installation de Mr DISSEGNA Patrick, en qualité de huitième adjoint au Maire, délégation de fonction lui ayant été accordée dans le domaine de l'urbanisme, une indemnité de fonctions lui est octroyée.

Monsieur le Maire propose par ailleurs à l'Assemblée de maintenir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseillers délégués comme suit :

Maire : 51 % de l'indice brut 1015

Adjoints : 18 % de l'indice brut 1015

Conseillers délégués : 5.75 % de l'indice brut 1015

Les indemnités déterminées ci-dessus (hormis celles des conseillers délégués) seront majorées par application de taux suivants prévus par les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales en fonction des considérations ci-après :

15 %, la commune étant chef-lieu de canton.

Il est précisé que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du CGCT et que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision sont inscrits au budget de la commune.

En conclusion,

- il est demandé de prendre acte de la demande du Maire à bénéficiaire d'une indemnité de fonction inférieure au barème ;
- il est demandé de prendre acte des demandes expresses formulées par Madame BOUTILLER, Messieurs ADER et COURET de ne pas percevoir d'indemnités de fonction ;
- d'approuver le maintien des taux afférents aux indemnités de fonction de Maire, d'adjoint et de conseillers délégués comme suit :
 - o Maire : 51 % de l'indice brut 1015
 - o Adjoints : 18 % de l'indice brut 1015
 - o Conseillers délégués : 5.75 % de l'indice brut 1015
- de prendre acte de l'attribution d'une indemnité de fonction à Monsieur DISSEGNA Patrick en sa qualité de huitième adjoint.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,**

- **PREND ACTE** de la demande du Maire à bénéficiaire d'une indemnité de fonction inférieure au barème ;
- **PREND ACTE** des demandes expresses formulées par Madame BOUTILLIER, Messieurs ADER et COURET de ne pas percevoir d'indemnités de fonction ;
- **APPROUVE** le maintien des taux afférents aux indemnités de fonction de Maire, d'adjoint et de conseillers délégués comme suit :
 - o Maire : 51 % de l'indice brut 1015
 - o Adjoints : 18 % de l'indice brut 1015
 - o Conseillers délégués : 5.75 % de l'indice brut 1015
- **PREND ACTE** de l'attribution d'une indemnité de fonction à Monsieur DISSEGNA Patrick en sa qualité de huitième adjoint.

Délibération affichée le 21 juin 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 21 juin 2016

N°10-2/2016 - Avenant à la convention de mise à disposition d'un local à la CAF de la Haute-Garonne

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune d'Auterive met à la disposition de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne, un local situé dans l'enceinte de la mairie annexe, équipé d'une ligne téléphonique et permettant le respect de la confidentialité lors de la réception des allocataires.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition gratuite d'un local communal et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de mise à disposition gratuite d'un local communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Délibération affichée le 22 juin 2016
Reçue en Sous-Préfecture le 28 juin 2016

N°10-3/2016 -Rapport annuel de l'Agence Régionale de Santé sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2015 établi par l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées au cours de l'année 2015.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,**

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2015 établi par l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées au cours de l'année 2015.

Délibération affichée le 22 juin 2016
Reçue en Sous-Préfecture le 28 juin 2016

N°10-4/2016 - Modification du règlement intérieur de la piscine municipale

Rapporteur : Monsieur ONEDA

Le règlement intérieur de la piscine municipale doit être adopté pour la saison estivale 2016.

Les modifications apportées sont :

***Article 1 : Conditions d'ouverture**

Pour l'année 2016, la piscine municipale sera ouverte au public du samedi 2 juillet 2016 au mercredi 31 août 2016 aux horaires suivants :

- *Du lundi au dimanche de 13h30 à 19h00*

Les horaires d'ouverture au centre de loisirs sont, du 2 juillet au 31 août :

- *du lundi au jeudi de 10 h à 12 h*

Il est demandé d'adopter les modifications à intervenir sur le règlement intérieur de la piscine municipale annexé à la présente délibération, pour la saison estivale 2016.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,**
ADOPTÉ les modifications à intervenir sur le règlement intérieur de la piscine municipale, annexé à la présente délibération, pour la saison estivale 2016.

Délibération affichée le 22 juin 2016
Reçue en Sous-Préfecture le 28 juin 2016

N°10-5/2016 - Fête du sport. Attribution d'entrées gratuites à la piscine municipale

Rapporteur : Monsieur ONEDA

Le 18 juin prochain aura lieu la « Fête du Sport » dans l'enceinte du collège Antonin PERBOSC. Lors de cette journée, organisée par l'Office Municipal des Sports, une tombola fera gagner des entrées gratuites à la piscine municipale.

Les bons d'entrée gratuite permanents pour la saison 2016 seront établis au nombre de 10, et valables chaque jour durant toute la période d'ouverture de la piscine.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la remise de bons d'entrée gratuite permanents pour la saison 2016 à la piscine municipale lors de cette journée, par le biais d'une tombola organisée par l'Office Municipal des Sports et de décider que ces entrées gratuites seront au nombre de 10.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la remise de bons d'entrée gratuite permanents pour la saison 2016 à la piscine municipale lors de la « Fête du Sport », par le biais d'une tombola organisée par l'Office Municipal des Sports, valables chaque jour durant toute la période d'ouverture de la piscine ;

- **DECIDE** que ces entrées gratuites seront au nombre de 10.

Délibération affichée le 22 juin 2016
Reçue en Sous-Préfecture le 28 juin 2016

N°10-6/2016 - Avis du conseil municipal sur la délibération prise par le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA)
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées a délibéré le 14 mars 2016 pour demander à Monsieur le Préfet un report de

délai de la mise en application de la dissolution du SITPA au 31 décembre 2017, afin de permettre aux communes membres du SITPA et au Conseil Départemental de la Haute-Garonne de mettre en place un nouveau dispositif d'aide au transport au bénéfice des personnes âgées de 65 ans et plus.

Il est demandé au conseil municipal, comme à tous les conseils municipaux des communes membres, de donner son avis sur la décision du SITPA.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la décision du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA) de solliciter auprès de Monsieur le Préfet un report de délai concernant la mise en application de la dissolution du SITPA au 31 décembre 2017.

Délibération affichée le 22 juin 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 28 juin 2016

N°10-7/2015 - Renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles
--

Rapporteur : Monsieur FREGONAS

La Licence d'Entrepreneur de Spectacles est obligatoire pour toute structure proposant une programmation artistique d'au moins 6 spectacles par an. La durée de validité de ce titre est de 3 ans.

Depuis février 2010, Mlle SEQUELA Julie est titulaire de cette Licence pour la salle de spectacles Allégora. Afin de poursuivre l'activité culturelle et d'exploitant de lieu selon la législation, un renouvellement a été effectué en 2013 et il est demandé de procéder au renouvellement de ce titre en 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la demande de renouvellement de la Licence d'Entrepreneur de Spectacles pour la Ville d'Auterive, en la personne de Mlle SEQUELA Julie.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la demande de renouvellement de la licence d'Entrepreneur de Spectacles pour la Ville d'Auterive, en la personne de Mlle SEQUELA Julie.

Délibération affichée le 22 juin 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 28 juin 2016

N°10-8/2016 -Élimination des documents au sein des collections de la bibliothèque municipale

Rapporteur : Monsieur FREGONAS

Il est nécessaire de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale Dominique Baudis et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale.

L'élimination des documents portera sur :

- Les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
- formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

La Responsable de la médiathèque « Dominique Baudis » d'Auterive sera chargée de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'élimination des documents tels qu'énoncés ci-dessus, sous la responsabilité de la Responsable de la médiathèque et de l'autoriser à signer les procès-verbaux d'élimination.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** l'élimination des documents tels qu'énoncés ci-dessus, sous la responsabilité de la Responsable de la médiathèque ;
- **AUTORISE** la Responsable de la médiathèque à signer les procès-verbaux d'élimination.

Délibération affichée le 22 juin 2016
Reçue en Sous-Préfecture le 28 juin 2016

N° 10-9/2016 - Modification du règlement intérieur de la médiathèque

Rapporteur : Monsieur FREGONAS

Le règlement intérieur de la médiathèque municipale qui avait été approuvé par délibération du 30 juillet 2014, doit être modifié pour l'actualiser.

Les modifications apportées portent sur les points suivants :

- Précisions sur le respect du service public (boissons alcoolisées, tabac interdit...)

ARTICLE 1

- L'organisation des espaces

ARTICLE 3

- L'utilisation des postes multimédias et la charte d'accès internet plus détaillée

ARTICLE 4-3 et 4-3-1

- Les ressources en ligne de la bibliothèque départementale de prêt

ARTICLE 4-4

- La tarification regroupée dans un tableau

ARTICLE 8

- Le prêt de DVD qui s'élève à 2 DVD par famille

ARTICLE 6-1-1

- Les pénalités conventionnelles sont détaillées pour mettre en place les pénalités de retard.

ARTICLE 10

Après lecture du document, il est demandé à l'assemblée d'approuver le règlement intérieur afférent au fonctionnement de la médiathèque municipale.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,
APPROUVE** le règlement intérieur de la médiathèque municipale, annexé à la présente délibération.

Délibération affichée le 22 juin 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 28 juin 2016

N°10-10/2016 - Cession à titre gratuit au profit de la commune d'un bâtiment préfabriqué départemental

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le règlement relatif aux aides aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale, approuvé par l'Assemblée Départementale le 31 janvier 2013, prévoit la cession systématique à titre gratuit au profit de la commune bénéficiaire, des bâtiments préfabriqués départementaux ayant

plus de 10 ans d'âge.

Le bâtiment inventorié sous le numéro 976 du parc départemental de classes mobiles, mis à la disposition de la commune d'Auterive, est concerné par cette disposition. Il est situé à l'école primaire Emile Zola et est utilisé par l'AIC.

Il est demandé à l'assemblée de prendre acte de ce transfert de propriété qui fera l'objet d'un constat signé par Monsieur le Maire, pour la commune et Monsieur Sébastien Vincini, représentant le président du Conseil Départemental, chargé du Patrimoine.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,**

- **PREND ACTE** de ce transfert de propriété ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le constat de transfert de propriété.

Délibération affichée le 22 juin 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 28 juin 2016

N°10-11/2016 - Mise en place du dispositif de la charte d'engagement « Label Fête » 2016

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que durant la période estivale, de nombreuses fêtes sont organisées dans les communes par des associations ou des comités des fêtes, le risque d'incidents appelle à la vigilance. L'équilibre étant à trouver entre la convivialité et la consommation excessive d'alcool.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la charte d'engagement « Label fête 2016 » proposée par Monsieur le Préfet et destinée à prévenir les excès liés aux consommations excessives d'alcool. Il indique que cette charte comporte trois signataires : la commune, le comité des fêtes et Monsieur le Préfet.

Il précise qu'en signant cette charte, la commune démontrera sa volonté d'intégrer une démarche de prévention lors de la fête locale à travers : la formation d'un référent chargé du risque alcool, la mise en place d'un stand de prévention, l'encadrement de la vente d'alcool et la gestion de la fête.

Monsieur le Maire indique, qu'au regard de leurs délégations respectives, les référents de la commune sont Madame BERNAT Emma et Monsieur MARTY Christian.

Il propose donc à l'Assemblée de l'autoriser à signer la charte « Label fête 2016 ».

*Où l'exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte « Label fête 2016 » et à
prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette
dernière.*

Délibération affichée le 22 juin 2016
Reçue en Sous-Préfecture le 28 juin 2016

N° 10-12/2016 - Décision modificative N°1 Budget de l'Eau
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à une erreur matérielle de 36,00 euros dans la délibération N°5-6/2016 du 01 avril 2016, concernant l'affectation des résultats du Compte Administratif 2015 Budget Eau,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le budget de l'eau potable ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative N°1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1068 : Autres réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36,00 €
Total R 10 / Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	36,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	36,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	36,00 €	0,00 €	36,00 €
Total GENERAL		36,00 €		36,00 €

du budget de l'eau de l'exercice 2016 :

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,
APPROUVE** la décision modificative N°1 exposée ci-dessus pour le budget de l'eau de l'exercice 2016

Délibération affichée le 22 juin 2016
Reçue en Sous-Préfecture le 28 juin 2016

N°10-13/2016 - Tarifs de la billetterie de la salle de spectacles ALLEGORA

Rapporteur : Monsieur FREGONAS

Dès la saison 2016-2017, le Service Culturel souhaite modifier les tarifs d'entrée donnant accès aux spectacles tout public de la programmation municipale à Allégora.

BILLETTERIE SPECTACLES TOUT PUBLIC ALLEGORA		
	Formule proposée	Formule actuelle
Tarif A Plein	12 €	10 €
Tarif A Réduit	10 €	8 €
Tarif B Plein	16 €	16 €
Tarif B Réduit	13 €	13 €
Abonnement tarif plein	50 €	45 €
Abonnement Tarif Réduit	40 €	30 €

**Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré et voté**

- **APPROUVE** la modification des tarifs de la billetterie de la salle de spectacles Allégora tels que figurant dans le tableau ci-dessus ;
- **PRECISE** que ces nouveaux tarifs seront applicables dès le début de la saison culturelle 2016-2017.

RESULTAT DU VOTE

POUR : 15

CONTRE : 6

(Mmes & MM Delaveau-Hamann, Azéma, Massacrier, Tensa, Bordenave, Tatibouet)

ABSTENTIONS : 2

(Mme Teissier, M. Oneda)

Délibération affichée le 22 juin 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 28 juin 2016

N°10-14/2016 - Subvention aux coopératives scolaires

Rapporteur : Madame TEISSIER

Pour l'année 2016, le montant de la subvention allouée à chaque école sera calculé en fonction du nombre d'enfants inscrits au 1^{er} janvier 2016, à savoir : 972

Elémentaire Michelet 269 élèves
Maternelle Michelet 133 élèves

Elémentaire Emile Zola	247 élèves
Maternelle de la Madeleine	155 élèves
Elémentaire Louis Fillol	101 élèves
Maternelle Louis Fillol	67 élèves

Il est proposé de maintenir le montant de la subvention à 19.50 € par enfant, majorée du montant de l'adhésion annuelle à l'OCCE, sur production de justificatifs.

En outre, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la subvention spécifique d'aide aux classes vertes (pour les écoles élémentaires) à hauteur de 15 € par enfant partant.

Etant précisé que l'école élémentaire Michelet a exprimé son vœu de céder, pour l'année scolaire 2015-2016, cette subvention spécifique, à l'école maternelle Michelet ;

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 du budget primitif 2016 : « En attente d'affectation. »

**Où l'exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE**, pour l'année 2016, le versement à chaque école d'une subvention de 19.50 € par enfant majorée du montant de l'adhésion annuelle à l'OCCE, sur production de justificatifs ;

- **DECIDE**, pour l'année 2016, d'accorder le versement d'une subvention spécifique d'aide aux classes vertes pour les écoles élémentaires à hauteur de 15 € par enfant partant et à titre exceptionnel pour l'école maternelle Michelet ;

- **PRECISE**, que pour l'année scolaire 2017, sera examinée la possibilité d'augmenter le montant de la subvention spécifique d'aide aux classes vertes et l'extension de ce dispositif à l'ensemble des écoles maternelle, lors de l'élaboration du budget primitif 2017.

Délibération affichée le 22 juin 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 28 juin 2016

N°10-15/2016 -Participation aux frais de fonctionnement de l'école catholique Saint Paul

Rapporteur : Madame TEISSIER

L'école catholique de Saint Paul est en contrat d'association avec l'Etat. De ce fait, la commune participe aux charges de fonctionnement pour les élèves d'Auterive inscrits dans cet établissement.

La commune n'est tenue de prendre en charge que les dépenses concernant les élèves résidant dans la commune, dont le nombre s'élève à 124.

Pour l'année scolaire 2015-2016, la participation par enfant a été fixée à 1 001,53 euros par le service comptable de l'école catholique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'arrêter la participation pour l'année scolaire 2015-2016 comme suit :

$$1\ 001,53\ € \times 124\ \text{élèves} = 124\ 189,72\ €$$

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,**

- **FIXE** la participation par enfant à 1 001,53 € ;
- **ARRETE** le montant total de la participation de la commune aux charges de fonctionnement de l'école privée catholique de Saint Paul à 124 189,72 € pour l'année 2015-2016.

Délibération affichée le 22 juin 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 28 juin 2016

N°10-16/2016 - Attribution de subventions exceptionnelles
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors du carnaval 2016, des associations auterivaines et l'école catholique Saint Paul ont collaboré à la fête en défilant avec les chars qu'ils avaient confectionnés et six voitures anciennes pilotées par l'association « Les Décoiffés »

Pour l'investissement apporté à cet événement, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 euros à chaque participant.

Il s'agit de :

- Crèche associative « L'Ile aux Enfants »
- Halte-garderie « Les Canailoux »
- l'Amicale Laïque
- Centre social LE FOYER d'AUTERIVE
- Twirling Bâton
- Comité des Fêtes
- Les Décoiffés
- L'école catholique Saint Paul

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 du budget primitif 2016 : « En attente d'affectation. »

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,**
AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 250 € à chaque participant énoncé ci-dessous, ayant participé à l'organisation du Carnaval 2016

- Crèche associative « L'Ile aux Enfants »
- Halte-garderie « Les Canailloux »
- l'Amicale Laïque
- Centre social LE FOYER d'AUTERIVE
- Twirling Bâton
- Comité des Fêtes
- Les Décoiffés
- L'école catholique Saint Paul

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 du budget primitif 2016 : « En attente d'affectation. »

Délibération affichée le 22 juin 2016
Reçue en Sous-Préfecture le 28 juin 2016

N°10-17/2016 - Demandes de subvention pour l'évacuation des déchets bois stockés sur le site de l'ancienne décharge municipale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un dépôt sauvage de déchets de bois est situé sur l'emprise de l'ancienne décharge communale, en bordure du cours d'eau, l'Ariège.

Faisant suite à des inspections menées en 2012, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a indiqué à la commune que des actions concrètes d'évacuation du tas de bois devaient être menées sous peine de sanctions administratives et/ou pénales.

Afin de mener à bien cette opération d'évacuation, la commune vient de procéder à une consultation en vue de désigner une entreprise attributaire du marché afférent à l'évacuation des déchets bois.

Dans le cadre de cette opération dont le coût estimatif s'établit à 118 400 € HT, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de l'ADEME, de l'Agence de l'Eau, de l'agence européenne de l'environnement et de la Région.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subventions auprès de l'ADEME, de l'Agence de l'Eau, de l'Agence européenne

de l'environnement et de la Région ;

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Délibération affichée le 22 juin 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 28 juin 2016

N°10-18/2016 - Recrutement d'agents contractuels pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Madame TEISSIER

Madame Teissier explique qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'organisation des services techniques et l'ouverture de la piscine municipale durant la saison estivale.

Il s'agit d'une période de 2 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} juillet 2016 au 31 août 2016 inclus suivant :

-2 postes d'éducateur des activités physiques et sportives pour une durée hebdomadaire comprise entre 15h et 35h pour assurer la surveillance de la piscine municipale. Echelon 4 à 7 suivant l'expérience professionnelle et le diplôme

-1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon à 30 heures

-1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon à 21 heures

-2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon à 35 heures

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,**

- **ADOpte** la proposition présentée ci-dessus ;
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2016.

Délibération affichée le 22 juin 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 28 juin 2016

N°10-19/2016 - Recensement de la population 2017. Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement

Rapporteur : Monsieur MARTY

Monsieur MARTY informe que le recensement des habitants de la commune d'Auterive aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017. En conséquence, il est nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête qui aura pour rôle d'organiser et de centraliser les opérations de recensement.

Un agent communal s'est porté volontaire pour assurer la fonction de coordonnateur. Cet agent a assumé cette mission lors de la précédente campagne de recensement.

Il est demandé à l'Assemblée :

- de se prononcer sur la désignation d'un agent communal, en qualité de coordonnateur chargé de la préparation et de la centralisation des opérations de recensement ;
- de préciser que les tâches afférentes à cette fonction seront effectuées en priorité durant le cycle de travail hebdomadaire de l'agent ;
- de décider que le coordonnateur étant un agent de la commune, l'accomplissement d'heures supplémentaires pourra donner lieu au versement d'indemnités horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) ou à du repos compensateur.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la désignation d'un agent communal, en qualité de coordonnateur chargé de la préparation et de la centralisation des opérations de recensement;
- **PRECISE** que les tâches afférentes à cette fonction seront effectuées en priorité durant le cycle de travail hebdomadaire de l'agent ;
- **DECIDE** que le coordonnateur étant un agent de la commune, l'accomplissement d'heures supplémentaires pourra donner lieu au versement d'indemnités horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) ou à du repos compensateur.

Délibération affichée le 22 juin 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 28 juin 2016

N°10-20/2016 - Dénomination de rue

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire expose à l'assemblée la demande faite par l'indivision SAFFON-LAVAIL qui a été attributaire d'une autorisation de permis

d'aménager pour créer 6 lots chemin de la Fajolle au lieu-dit : La Fajolle Nord à Auterive.

Cette demande consiste à baptiser la future voie en impasse de ce lotissement.

Il est proposé de lui attribuer le nom de :

LAVAIL Jacques Jean Antonin
05/06/1909 - 09/08/1988
Ancien Conseiller Municipal

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,**

- **DECIDE** de dénommer la future voie située La Fajolle Nord à Auterive :

LAVAIL Jacques Jean Antonin
05/06/1909 - 09/08/1988
Ancien Conseiller Municipal

- **PRECISE** que le plan sera annexé à la présente délibération.

Délibération affichée le 22 juin 2016
Reçue en Sous-Préfecture le 28 juin 2016

N°10-21/2016 - Modification des tarifs des produits en vente à l'Office de Tourisme
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que par délibération N°7-10/2016 du 10 mai 2016, le conseil municipal a approuvé les tarifs des produits mis en vente par l'Office de Tourisme, fixés par le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme, réuni le 27 avril dernier.

Il demande à l'Assemblée d'annuler cette délibération en raison d'une erreur matérielle concernant le prix de l'ensemble de ces produits et d'approuver les tarifs ci-dessous modifiés :

Livre « La Haute-Garonne à pieds »	14,00 €
Livre « Toulouse à pieds »	14,30 €
Livre « Midi Pyrénées à pieds »	15,40 €
Livre « GR10 Pyrénées Ariègeoises »	14,90 €
Guide Sentes et Layons	12,00 €
Cartes postales	1,00 € et 1,50 €
Set de table	3,00 €
 <u>Produits régionaux à la Violette de Toulouse</u>	
Sachet de violettes cristallisées	8,50 €
Bonbons acidulés	5,50 €
Sucettes	0,50 €

Thé vert à la violette	7,30 €
Sachet bonbons « brique rose »	13,50 €
Savon	4,95 €
Bougies rondes parfumées	9,00 €

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,**

- **ANNULE** la délibération du conseil municipal du 10 mai 2016 N°7-10/2016, fixant les tarifs des produits vendus à l'Office de Tourisme ;

- **APPROUVE** les tarifs des produits mis en vente à l'Office de Tourisme par les agents d'accueil comme indiqués ci-dessous :

Livre « La Haute-Garonne à pieds »	14,00 €
Livre « Toulouse à pieds »	14,30 €
Livre « Midi Pyrénées à pieds »	15,40 €
Livre « GR10 Pyrénées Ariègeoises »	14,90 €
Guide Sentes et Layons	12,00 €
Cartes postales	1,00 € et 1,50 €
Set de table	3,00 €
<u>Produits régionaux à la Violette de Toulouse</u>	
Sachet de violettes cristallisées	8,50 €
Bonbons acidulés	5,50 €
Sucettes	0,50 €
Thé vert à la violette	7,30 €
Sachet bonbons « brique rose »	13,50 €
Savon	4,95 €
Bougies rondes parfumées	9,00 €

Délibération affichée le 30 juin 2016
Reçue en Sous-Préfecture le 5 juillet 2016